

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

Le 15 avril 2019 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Catherine VIGNES à Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2019.

Point 2 : Vote des comptes administratifs 2018.

Point 3 : Vote des budgets 2019.

Point 4 : Redevance de fonctionnement "R1" GRDF 2019.

Point 5 : Assistance à maître d'ouvrage pour la procédure de délégation par affermage du service Assainissement Collectif.

Point 6 : Point sur les travaux.

Point 7 : SDE – Programmes : Article 8 2019 – France Télécom et Eclairage Public 2019.

Point 8 : Vélo route – V81.

Point 9 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2019

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2018 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

Point 2

- Vote des comptes administratifs 2018.

Commune

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	79 594.40	0.00	0.00	99 051.75	79 594.40	99 051.75
Opérations de l'exercice	279 567.19	227 520.15	977 492.26	1 123 810.59	1 257 059.45	1 351 330.74
Totaux	359 161.59	227 520.15	977 492.26	1 222 862.34	1 336 653.85	1 450 382.49
Résultats de clôture	131 641.44	0.00	0.00	245 370.08	0.00	113 728 64
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	131 641.44	0.00	0.00	245 370.08	0.00	113 728 64
Résultats définitifs	131 641.44	0.00	0.00	245 370.08	0.00	113 728 64

Service Assainissement

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	40 692.99	0.00	6 223.19	0.00	46 916.18
Opérations de l'exercice	17 533.48	169 750.79	132 570.12	121 989.97	150 103.60	291 740.76
Totaux	17 533.48	210 443.78	132 570.12	128 213.16	150 103.60	338 656.94
Résultats de clôture	0.00	192 910.30	4 356.96	0.00	0.00	188 553.43
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	0.00	192 910.30	4 356.96	0.00	0.00	188 553.43
Résultats définitifs	0.00	192 910.30	4 356.96	0.00	0.00	188 553.43

Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	463.14	0.00	463.14
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	8 867.78	8 536.86	8 867.78	8 536.86
Totaux	0.00	0.00	8 867.78	9 000.00	8 867.78	9 000.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	132.22	0.00	132.22
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	0.00	0.00	0.00	132.22	0.00	132.22
Résultats définitifs	0.00	0.00	0.00	132.22	0.00	132.22

Après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2018 sont approuvés, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.

Point 3

- Vote des budgets 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation du Budget, il a été réuni l'ensemble des Membres du Conseil Municipal pour que, comme à l'accoutumée soit organisée une réflexion la plus large possible.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il se réjouit de la qualité des échanges lors de cette séance de travail, en date du 11 mars dernier, au cours de laquelle il a été procédé à un tour d'horizon détaillé de l'ensemble des éléments financiers de notre Commune, qui a d'ailleurs permis que soit adressé, pour le Conseil Municipal de ce soir, l'ensemble des documents budgétaires amendés, notamment en fonction des observations recueillies.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations retenues, avec la volonté de maintenir le niveau d'investissement et de services à la population dans un contexte toujours d'actualité de réduction des dotations de l'Etat et d'incertitudes sur les ressources liées à la fiscalité, avec les récentes dispositions arrêtées pour la taxe d'habitation.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Budgets 2019.

Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	962 979.84	1 094 621.28	1 190 526.64	1 076 798.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	131 641.44	0.00		113 728.64
Totaux sections	1 094 621.28	1 094 621.28	1 190 526.64	1 190 526.64
		Dépenses	Recettes	
TOTAL BUDGET		2 285 147.92		2 285 147.92

Les taux d'imposition communaux restent inchangés, à savoir :

- Taxe d'habitation 4,84%
- Foncier bâti 10,91%
- Foncier non bâti 39,76%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Service Assainissement

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	219 080.30	26 170.00	133 587.04	137 944.00
Restes à réaliser				
Résultats reportés		192 910.30	4 356.96	
Totaux sections	219 080.30	219 080.30	137 944.00	137 944.00
		Dépenses	Recettes	
TOTAL BUDGET		357 024.30		357 024.30

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00	9 000.00	8 867.78
Restes à réaliser	0.00			
Résultats reportés		0.00		132.22
Totaux sections	0.00	0.00	9 000.00	9 000.00
		Dépenses	Recettes	
TOTAL BUDGET		9 000.00		9 000.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Point 4

- Redevance de fonctionnement "R1" GRDF 2019

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance de fonctionnement R1 GrDF, étant précisé que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 17 208 mètres et la population du territoire définie dans la convention de concession selon le dernier recensement de l'INSEE se chiffre à 1987 habitants.

Monsieur le Maire précise également que, pour l'année 2019, le montant de la Redevance de fonctionnement R1 GrDF s'établit, selon la formule de calcul à 1 763,98€.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de la redevance de fonctionnement R1 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 1 763,98 € pour la redevance 2019.

Point 5

- Assistance à maître d'ouvrage pour la procédure de délégation par affermage du service Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé, à l'unanimité :

- d'une part, de lancer la consultation pour un assistant maître d'ouvrage pour la procédure de délégation par affermage du service Assainissement Collectif,
- et d'autre part, de l'habiliter à prendre toute disposition de mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la consultation lancée en date du 22 février 2019, et dont la date limite de remise des offres a été fixée au 22 mars dernier, et pour laquelle 2 offres ont été réceptionnées.

Monsieur le Maire donne une lecture commentée des offres reçues dans le cadre de la consultation correspondant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure délégation par affermage du service Assainissement Collectif (Choix du mode de gestion et passation du contrat de concession), à savoir :

- PRIMA INGENIERIE tranche ferme + optionnelle 6 900,00 € HT
- BdEe tranche ferme + optionnelle 12 625,00 € HT

A partir des éléments communiqués, un large débat s'instaure auquel une discussion s'engage à laquelle participe l'ensemble des Membres présents, qui interviennent, tour à tour, pour donner leur sentiment.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de retenir l'offre du bureau d'études PRIMA INGENIERIE pour un montant de 6 900 € H.T.

Point 6

- Point sur les travaux

Monsieur le Maire tient à informer les Membres du Conseil Municipal de l'avancement des dossiers concernant les travaux de l'Aménagement du Bourg, ainsi que ceux de l'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Abattage des platanes contaminés par le chancre coloré), pour lesquels, l'analyse des offres se trouve en cours de finalisation, étant précisé, que les offres recueillies correspondent aux enveloppes prévues pour chacune des opérations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les demandes de financement auprès des différents partenaires financiers, en date du 28 mars dernier, sont en cours d'instruction.

Point 7

- SDE – Programmes : Article 8 2019 – France Télécom et Eclairage Public 2019

1.1. Eclairage public – Rénovation de l'éclairage du nouveau giratoire rue de l'Allée et rue du Moulin

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **25 000,00 €**.

<u>FONDS LIBRES</u>	12 500,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	12 500,00 €
<u>TOTAL</u>	25 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- d'autre part, de s'engager à garantir la somme de **12 500,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- et enfin, de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

1.2. Electricité – Enfouissement du réseau BTA rue de l'Allée et rue du Moulin

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme "ELECTRICITE", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **45 000,00 €**.

<u>FONDS LIBRES</u>	15 750,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	29 250,00 €
<u>TOTAL</u>	45 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- d'autre part, de s'engager à garantir la somme de **15 750,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- et enfin, de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

1.3. TELECOMMUNICATIONS – Travaux de terrassements pour l'enfouissement du réseau téléphonique rue de l'Allée et rue du Moulin

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET, informe les Membres du Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfoncer le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la Commune),
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom),
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE 65.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 10 800, 00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE 65	
Montant TTC (TVA non récupérable)	15 750,00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE 65	
Montant HT (TVA récupérée par le SDE 65)	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de **10 800,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la Commune,
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE 65 et France Télécom.

Point 8

- Définition et prise de la compétence facultative : aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-De-Bigorre et Tarbes par la CATLP

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 4 avril dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à la définition et prise en compte de la compétence facultative "Aménagement de la vélo-route V81", et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 définissant la compétence facultative aménagement de la vélo-route V81 entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes et sollicitant son transfert à la CATLP.

La France, 2^{ème} destination cyclo touristique au monde, connaît une hausse globale de fréquentation de ses itinéraires, concentrée seulement sur les quelques destinations phares les mieux aménagées.

A l'échelle du massif des Pyrénées, un itinéraire de piémont (V81) est inscrit au schéma national des vélo-routes. 40% de cet itinéraire sont déjà réalisés dont la partie couvrant les Pyrénées Atlantiques entre Bayonne et Lestelle-Bétharam, et celle passant par Saint Bertrand de Comminges en Haute-Garonne. Entre les deux, le tronçon haut-pyrénéen reste entièrement à réaliser.

Dans les Hautes-Pyrénées, le tracé assurant la continuité avec les départements voisins a été proposé par l'AF3V, organe instructeur, et inscrit comme tel au schéma national des vélo-routes. Aucun tronçon n'a encore été réalisé.

Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le tracé inscrit au schéma national relie Tarbes à Saint-Pé-de-Bigorre, en passant par Lourdes. Il emprunte des voies communales, des chemins ruraux et peu de routes départementales. Sur ce tronçon des travaux et des aménagements sont à réaliser sur certaines portions afin de le rendre conforme aux critères des vélo-routes.

Cet itinéraire cyclable doit répondre aux critères de linéarité, continuité, sécurité, jalonnement et balisage, services, entretien et usage adaptés à tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés et entraînés.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mesurant les enjeux liés à cet itinéraire et souscrivant à l'intérêt du Département pour sa réalisation a validé par délibération n°8 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette dernière a démontré à la fois la pertinence et la faisabilité technique de l'opération. Le comité de pilotage de l'étude réuni le 12 mars dernier a ainsi validé le principe de la réalisation de cette opération, dont le montant est estimé à environ 350 000€ HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de donner leur accord pour que la compétence aménagement de la velo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes fasse partie des compétences facultatives de la CATLP,
- et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Point 9

- Questions diverses

→ Organisation des Ecoles

Monsieur le Maire revient pour l'ensemble des Membres du Conseil Municipal sur la situation des écoles qui avait été évoquée à plusieurs reprises en Bureau, et qui l'a conduit, en présence de Geneviève QUERTAIMONT, à rencontrer Monsieur le Directeur Académique, auprès duquel il avait sollicité un entretien, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par la Commune dans l'organisation des écoles, et notamment dans le fonctionnement des Conseils d'Ecole.

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal qu'à cette occasion ont été évoqués :

- les conditions dans lesquelles avaient été choisi, l'an passé, le maintien à la semaine de 4 jours et demi,
- les conditions qui ont amené la Commune à décider de ne pas participer aux Conseils d'Ecole de l'élémentaire,
- les propos tenus et rapportés dans les comptes rendus des Conseils d'Ecole de l'élémentaire, et diffusés à l'ensemble des parents, et faisant l'objet d'un affichage public...

A cet égard, Monsieur le Maire précise que Monsieur le Directeur Académique a chargé Madame l'Inspectrice de la circonscription de rappeler à Monsieur le Directeur son devoir de réserve.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que Monsieur le Directeur Académique a été sensible aux conditions dans lesquelles a été examinée la possibilité de le saisir d'une demande de dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours, à savoir :

- après que les représentants des parents d'élèves, lors du premier Conseil d'Ecole de la maternelle, aient sollicité la Commune pour organiser une consultation, étant précisé que le Conseil d'Ecole s'est prononcé le jour même, à l'unanimité, pour le retour à la semaine de 4 jours,
- qu'il ait été répondu aux parents d'élèves de la maternelle de se rapprocher de ceux de l'école élémentaire pour que cette consultation soit commune,
- après avoir reçu une délégation de parents d'élèves de la maternelle et de l'élémentaire confirmant leur souhait que la Commune les aide à préparer cette consultation, étant donné que le Directeur de l'école élémentaire ne souhaitait pas l'organiser...

Monsieur le Maire, sans revenir dans le détail sur les difficultés rencontrées par les parents d'élèves, via le Directeur de l'élémentaire, dans l'organisation de cette consultation, indique que ce dernier, en réaction, a procédé à sa propre consultation, non sans laisser supposer que seule cette dernière était légitime, mais en indiquant clairement dans un affichage à l'attention de l'ensemble des parents que la consultation des parents d'élèves, qu'il tentait d'attribuer à la Commune, ne serait pas prise en compte.

Monsieur le Maire précise qu'en tout état de cause l'ensemble des consultations ont mis en évidence une vraie volonté de revenir à la semaine de 4 jours.

Enfin, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité évoquée avec le Directeur Académique que ne se tienne plus qu'un seul Conseil d'Ecole supposant la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire, de telle sorte que cette disposition soit de nature à éviter à la Commune d'arbitrer des postures parfois inconciliables entre les 2 écoles par la désignation d'une instance de décision unique.

Un large débat s'instaure au cours duquel participe l'ensemble des Membres présents, et il ressort :

- *d'une part, que les informations diffusées à l'ensemble des familles sont, depuis déjà longtemps, inappropriées et, de toute évidence, bien éloignées de l'intérêt des enfants, du soin que la Commune porte à son école, et de la réalité de la gestion municipale,*
- *d'autre part, la nécessité de répondre à l'attente majoritaire des parents d'élèves de revenir à la semaine de 4 jours,*
- *et enfin, la volonté d'engager, avec Monsieur le Directeur Académique, la procédure de fusion afin de disposer d'une instance de décision unique.*

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de répondre à l'attente majoritaire des parents d'élèves, en demandant à Monsieur le Directeur Académique le retour à la semaine de 4 jours,**
- **d'autre part, d'engager avec ce dernier la procédure de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire,**
- **et enfin, de communiquer, autant que nécessaire, cette délibération.**

⇒ Redevance de fonctionnement R1 GRDF 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX présente ce dossier concernant la Redevance d'Assainissement.

Monsieur Bernard CAZAUX précise que le budget d'assainissement est composé de deux postes de dépenses majeurs avec,

- d'une part, la facturation de la Ville de Tarbes, pour le traitement des eaux usées,
- et d'autre part, l'amortissement du réseau pour lequel des travaux de remise en état significatifs ont été réalisés en 2017.

Pour équilibrer les charges induites par ces postes de dépenses, Monsieur CAZAUX propose de porter la redevance d'assainissement facturée par la commune aux abonnés à 1.50 €/m³, étant précisé que cette dernière se situera toujours en deçà de celle moyenne sur Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des présents, et au cours duquel il apparaît légitime de relever le niveau de facturation du m³ pratiqué par la Commune, afin que le budget d'assainissement puisse s'équilibrer en cohérence avec la consommation des abonnés.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de porter à 1,50 € le m³ facturé par la Commune aux abonnés.

➤ **Information remboursement sinistre du 2 juin 2019 (Orage – défaut transmetteur centrale et parafoudre)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'orage en date du 2 juin dernier, le transmetteur centrale et parafoudre de l'alarme a été endommagé et qu'une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise ATHENA SECURITE, et que les factures ont été transmises à l'assureur pour remboursement, et qu'en règlement de ce sinistre la somme de 996,78 € va être encaissée.

Le Conseil Municipal prend note.

➤ **Information remboursement sinistre cambriolage Golf de l'Hippodrome entre le 19 et le 20 juin 2018**

Monsieur le Maire rappelle que suite au cambriolage du Golf de l'Hippodrome entre le 19 et le 20 juin 2018, une déclaration a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que suite à la transmission du devis de la Miroiterie FERESIN à notre assureur, la somme de 622,62 € va être encaissée en règlement de ce sinistre.

Le Conseil Municipal prend note.

➤ **Remboursement franchise sinistre dégradation clôture Jean-Marc LOVATO "11 rue du Jasmin"**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que suite au stationnement illégal d'une caravane et d'un branchement sauvage sur un réverbère, le 15 décembre dernier, la clôture d'un riverain domicilié "11 rue du Jasmin", a été dégradée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu sur les lieux avec la police et que les individus propriétaires de la caravane ont nié être les auteurs des dégradations.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Marc LOVATO a déclaré le sinistre auprès de son assurance et demande à la Commune la prise en charge de la franchise d'un montant de 120,00 €.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser la franchise d'un montant de 120,00 € à Monsieur Jean-Marc LOVATO.

➤ Travaux d'entretien sur diverses voies communales et zone d'activité Kennedy

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier dans le détail, et indique que plusieurs devis ont été demandés pour des travaux d'entretien de chaussée sur diverses voies communales et la zone d'activité Kennedy.

Monsieur Francis BRIULET commente les différentes propositions, et précise qu'après analyse, il s'avère que la proposition la plus adaptée est celle de l'entreprise MALET, d'un montant de 5 470,00 € HT.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise MALET, d'un montant de 5 470,00 €.

➤ Subvention exceptionnelle à l'Association Calandreta Deu Pais Tarbès

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY expose aux Membres du Conseil Municipal le dossier concernant l'Association Calandreta Deu Pais Tarbès, et sa demande relative au versement du forfait scolaire pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Il précise que pour les années scolaires concernées, 11 élèves résidant sur la Commune étaient scolarisés dans les classes de la Calandreta deu Pais Tarbès et éligibles à l'attribution du forfait scolaire, et que le montant de la contribution calculé sur la base des chiffres de l'année 2016 par rapport aux enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Laloubère s'élève à 262,00 € par enfant.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Calandreta Deu Pais Tarbes correspondant au forfait scolaire pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, d'un montant de 2 882 euros.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 00.

- oOo -